

Province de Québec
MRC de La Matapédia
Municipalité de Saint-Moïse

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04

DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU que le conseil municipal désire offrir un service de vidange de fosse septique sur son territoire;

ATTENDU qu'un taux de facturation pour ce service doit être établi pour l'année financière 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2022-04 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le service de vidange de fosse septique est sur une base volontaire et sera facturé directement par la municipalité aux citoyens utilisateurs.

ARTICLE 2

Le taux pour ce service sera de 215,00 \$ pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Fillion,
Maire

Nadine Beaulieu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 juillet 2022 PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT : 4 juillet 2022 ADOPTION RÈGLEMENT : 1 ^{er} août 2022 AFFICHAGE : 3 août 2022
--